



LIVRET D'ACCUEIL

Ecole primaire
Rue des vallées
72240 LAVARDIN

TEL : 02.43.27.72.65

Email : ce.0720441n@ac-nantes.fr

Directrice : Mme HARANG Julie



Madame, Monsieur,

L'ensemble de l'équipe enseignante vous souhaite la bienvenue au sein de notre RPI Lavardin La Quinte, et plus particulièrement dans notre école primaire de Lavardin.

Nous avons voulu inscrire dans ce document un certain nombre d'informations afin de faciliter l'intégration de votre enfant dans notre école.

Nous espérons que ce livret sera une aide pour vous.

N'hésitez pas à demander des compléments d'information.

La rentrée aura lieu le lundi 2 septembre 2019 à 9h00 (accueil à partir de 8h50).

Bonne rentrée à tous !
Julie Harang, directrice de l'école

La vie à l'école

Horaires de l'école :

Du lundi au vendredi

le matin : accueil de 8h50 à 9h00, en classe de 9h00 à 12h

l'après-midi : accueil à 13h20, reprise de la classe de 13h30.



Les petits et moyens sont pris en charge à partir de 13h30 pour un temps calme au dortoir.

Pas d'école le mercredi, ni le samedi (école à 4 jours : lundi, mardi, jeudi et vendredi).
Pour toute information ou question complémentaire, vous pouvez contacter la Commission Enfance à mairie.lavardin@wanadoo.fr.

Le personnel de l'école

L'équipe qui s'occupera de votre enfant tout au long de la journée se compose :

- Du personnel enseignant
- Des Agents Techniques Spécialisés des Ecoles Maternelles (ou ATSEM, personnel municipal) chargés de seconder l'enseignantes dans l'organisation des activités ou la préparation matérielle
- Des Assistants de Vie Scolaire (AVS) chargés d'accompagner les enfants porteurs de handicap

L'école est placée sous la responsabilité de la directrice qui est aussi enseignante dans une des classes de l'école.

La scolarité de votre enfant :

L'école maternelle est le premier échelon de la scolarité et, bien qu'elle ne fasse pas partie du cursus obligatoire, son importance est reconnue par tous.

A partir du moment où votre enfant est inscrit à l'école, la fréquentation régulière est obligatoire.

Une réunion d'information sur la classe de votre enfant aura lieu en septembre. Tout au long de l'année, chaque parent peut s'entretenir avec l'enseignant sur rendez-vous.

Règlement intérieur

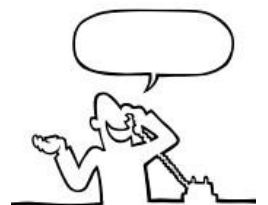


L'inscription d'un enfant à l'école implique l'acceptation du règlement par ses parents. Le règlement est approuvé lors du premier conseil d'école, une version vous est alors transmise à l'inscription de votre enfant et toute modification vous est transmise au cours de sa scolarité.

Merci de le conserver.

Absences

Toutes les absences doivent être signalées par téléphone le jour même à l'école (de préférence avant 9h). Les sorties en cours de journée, en dehors des heures normales, feront l'objet d'une demande écrite des parents sur le cahier de liaison. L'enfant est alors remis à la personne désignée après signature d'une décharge de responsabilité.



Communication entre les enseignants et les parents



Une réunion d'information est organisée par l'école dans les premières semaines de l'année scolaire. Chaque classe organise ensuite ses propres rencontres tout au long de l'année.

Les enseignants communiquent avec les parents à l'aide d'un cahier de liaison. Celui-ci sera emmené à la maison tous les soirs et devra être rapporté à l'école tous les matins. Dans ce cahier figurent toutes les informations essentielles à la vie de l'école (réunions et fêtes à venir, vie de la classe...) vous devez les lire, les signer et y répondre le cas échéant. Vous pouvez également utiliser ce cahier pour communiquer avec les enseignants.

Dans tous les cas, il vous est possible de demander à rencontrer l'enseignant afin de résoudre avec lui tous les problèmes que votre enfant peut rencontrer et de répondre à vos questions, de préférence sur rendez-vous.

Santé des enfants



Les enfants malades ne peuvent pas être acceptés à l'école.

Aucun médicament ne sera administré par les enseignants, même en présence de l'ordonnance.

Attention : en raison du danger qu'elle présente pour les femmes enceintes, la rubéole est une maladie à déclaration obligatoire, n'oubliez pas de prévenir l'école.

L'accueil des enfants souffrant d'une maladie chronique, nécessitant des soins quotidiens ou la prise de médicaments sur le temps scolaire ou périscolaire, entraîne la signature d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) entre la famille, les enseignants, la municipalité, les différentes équipes soignantes chargées du suivi de l'enfant et plus généralement tous les partenaires de l'école.

C'est le médecin scolaire qui est chargé de la mise en place de ce P.A.I.

L'assurance de votre enfant



Afin d'assurer à votre enfant une bonne protection sur le temps de classe et pendant les sorties, une assurance est indispensable. Celle-ci doit impérativement comprendre 2 rubriques :

- l'individuelle accident (dans le cas où votre enfant se blesserait tout seul).
- la responsabilité civile (dans le cas où votre enfant occasionnerait un dommage matériel ou corporel à un autre enfant).

Sécurité des enfants et responsabilité des parents

Les parents sont responsables des objets que les enfants peuvent apporter dans leurs poches ou cartable à l'école. Les enfants ne doivent pas apporter d'objets dangereux ou qui peuvent se disputer (jouets, argents, médicaments, bonbons, sucettes... sont, pour cette raison, interdits à l'école). Les bijoux sont tolérés mais l'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.



Anniversaire

Les enfants peuvent fêter leur anniversaire en apportant des bonbons à partager avec leurs camarades, pour les PS MS, ils confectionneront un gâteau en classe (vous serez conviés à amener les ingrédients et à animer l'atelier cuisine pour l'occasion).



Natation

Les enfants de grande section vont à la piscine des Ardriers une fois par semaine, en car, durant un trimestre. Tout parent (quelle que soit la classe de son enfant) peut accompagner les enfants à la piscine de manière permanente ou occasionnelle. Il suffit pour cela de passer un agrément auprès du Conseiller Pédagogique en sport de la circonscription. Les agréments ont lieu dans les piscines municipales. Il s'agit de s'assurer que vous êtes à l'aise dans l'eau pour pouvoir encadrer un groupe lors des activités. Vous serez informés des dates de passage d'agrément dans le cahier de liaison de votre enfant.

Mon enfant éprouve des difficultés

Pour de multiples raisons, à un moment donné de sa vie, un enfant peut être en difficulté passagère (difficulté d'adaptation au milieu scolaire, difficultés relationnelles ou scolaires).

Un soutien pourra alors lui être proposé dans le cadre des Activités Pédagogiques Complémentaires (APC). Ces temps permettent de travailler certaines difficultés auprès d'élèves préalablement ciblés par les enseignants.

Une rencontre avec le psychologue scolaire peut être envisagée, avec votre accord.

Les sorties scolaires

Les sorties sont financées en partie par la coopérative scolaire.

Ces sorties s'inscrivent dans un projet éducatif mené par les enseignants. Vous en serez systématiquement informés par écrit. Vous serez sollicités pour nous accompagner.



La coopérative scolaire

La gestion de l'argent est contrôlée par l'Office Central de Coopération à l'Ecole (OCCE) qui est garant de notre comptabilité. La coopérative permet de proposer des sorties, des spectacles à prix réduits, achats de matériel pour un projet, achats d'ingrédients pour cuisiner... et participe au financement de séjours.

Le Conseil d'Ecole

Afin de discuter de l'ensemble des sujets liés à la vie de l'école, les directeurs des deux écoles (Lavardin La Quinte) réunissent une fois par trimestre les membres du conseil d'école : les représentants des communes, les représentants des parents d'élèves, les enseignants de l'école et les Atsem.



Chaque année, au mois d'octobre, tous les parents sont appelés à élire leurs représentants au sein du conseil d'Ecole. Chaque parent peut proposer sa candidature en début d'année.

Pour soumettre une question ou faire passer une remarque ou une suggestion pour un conseil d'école, vous pouvez contacter directement un représentant.

A l'issue de chaque séance, un procès-verbal est rédigé et affiché à l'entrée de l'école (une copie étant transmise à l'inspecteur et à la mairie).



RASED

Le Réseau d'Aide Spécialisée aux Elèves en Difficulté (RASED), contribue, en liaison avec les parents et les enseignants, à prévenir et à réduire les difficultés rencontrées par les élèves. Les aides spécialisées se font à l'école, elles ne se substituent pas à l'action des maîtres.

Le réseau est l'ensemble du personnel spécialisé intervenant dans la circonscription. Il est composé d'un psychologue scolaire, de maîtres E pour les difficultés de démarches d'apprentissage et de maîtres G pour les difficultés comportementales et de rééducation. Dans certains cas, une aide extérieure peut-être conseillée à la famille dans l'intérêt de l'enfant (bilan orthophonique...).

Cantine scolaire



L'inscription se fait à la mairie. Les enfants y mangeant sont encadrés par le personnel municipal de 12h00 à 13h20.

Pour un repas exceptionnel, contacter la cantinière au 02.43.27.76.12.

Les menus de la semaine sont affichés à l'école et peuvent être distribués dans les cahiers de liaison sur demande (5€ à l'année seront

demandés).

Accueil périscolaire, garderie municipale

L'inscription est à faire en mairie. Vous pouvez aussi vous renseigner auprès de Christelle JARDIN le soir (classe SCAN) ou au 02.43.29.57.35.

La garderie accueille les enfants :

Le matin de 7h30 à 8h50

Le soir de 16h30 à 19h

Tout enfant non récupéré à 16h30 est automatiquement confié à la garderie.

Un goûter peut y être apporté.

Les horaires sont à vérifier chaque début d'année.

Association des parents d'élèves (APE)

Les parents d'élèves de l'école ont fondé une association afin d'organiser des manifestations dont les bénéfices sont versés aux écoles : vente de brioches, de chocolats, organisation d'un après midi carnaval, fête des écoles...

Ils communiquent avec les familles via le cahier de liaison. N'hésitez pas à les rejoindre !

Carnet d'adresses

ECOLE LAVARDIN	02.43.27.72.65	ce.0720441n@ac-nantes.fr
Garderie Lavardin	02.43.29.57.35	
Cantine Lavardin	02.43.27.76.12	
Mairie Lavardin	02.43.27.71.87	mairie.lavardin@wanadoo.fr
Mairie La Quinte	02.43.27.70.15	mairie.laquinte@wanadoo.fr
RASED	02.43.28.79.06	rased72bouvet.lemans4@ac-nantes.fr
Association des parents d'élèves	APE	apelaquintelavardin72@gmail.com

Transport scolaire

Il se fait en car d'une école à l'autre. Une contribution financière de 49€ est demandée aux familles. Un adulte est présent dans le car pour chaque transport avec les enfants.

- Départ de Lavardin vers La Quinte : 8h30

Départ de La Quinte vers Lavardin : 8h40

- Retour à Lavardin : 16h30

Retour à La Quinte : 16h45